

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Émilie Lefebvre](#)

<https://www.cadre21.org/membres/a036103d2d8dd9809a0cb4b6>

Date d'obtention : 2024-10-11 23:38:57

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Uniformité dans la démarche d'intervention en matière de sexto en milieu scolaire.

Processus alternatif de judiciarisation.

Droit de confiscation d'un cellulaire en cas de doute de présence de pornographie juvénile.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

De pouvoir utiliser la trousse Sexto sera utile auprès de ma clientèle adolescents afin d'évaluer la nature, l'intention et l'étendue de l'acte posé, mais aussi de suivre la démarche favorise des interventions qui sont adéquates et reconnues.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Suivre les étapes précises.

Sécurité et bien-être des élèves.

****Ne pas être mandaté par le policier scolaire ou encore de déployer la trousse à la demande d'un parent, sans connaître des impacts réels en milieu scolaire.**